



FLORIDIENNE

GROUP

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161/4 – Bât. P
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0 403.064.593 - RPM Nivelles

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FLORIDIENNE S.A. ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7 :199 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS ET RELATIF A LA CREATION D'UNE CLAUSE DE CAPITAL AUTORISE

Le Conseil d'Administration de **Floridienne S.A.** (le "**Conseil**") a l'honneur de vous présenter conformément à l'article 7 :199 du Code des Sociétés et des Associations un rapport relatif à la proposition d'autoriser le Conseil à augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'article 7 :198 du Code des Sociétés et des Associations. Ce rapport décrit les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les objectifs qui, ce faisant, peuvent être poursuivis.

1. Circonstances dans lesquels le capital autorisé peut être utilisé

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires d'accorder au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société à concurrence d'un montant de 4.850.000 EUR (quatre millions huit-cent cinquante mille EUR) au maximum par l'émission d'actions des mêmes catégories et disposant des mêmes droits que les actions existantes.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'accorder cette autorisation pour une durée de 5 ans, à dater de la publication de cette décision aux Annexes du Moniteur Belge et jusqu'à l'Assemblée générale de Floridienne S.A. de 2025.

Cette proposition du Conseil est l'une des modifications aux statuts de la Société proposées dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2020.

Si les actionnaires approuvent la proposition du Conseil, les statuts de la Société seront modifiés pour fixer les nouvelles conditions et modalités pour l'utilisation du capital autorisé ainsi que les circonstances dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé.

2. Objectifs pour lesquels le capital autorisé peut être utilisé

La technique du capital autorisé offre au Conseil d'administration un outil, dans les limites de ce capital autorisé, lui permettant de recourir à certaines opérations sur le capital de Floridienne, sans devoir passer devant l'assemblée générale des actionnaires, procédure complexe, coûteuse et lente, et par conséquent peu appropriée dans le cadre de certaines circonstances (décisions de gestion, menaces ou opportunités) de la vie d'une entreprise.

.../....

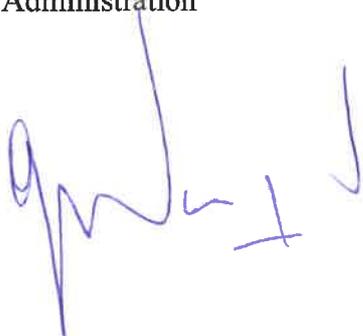
.../...

Ainsi, le recours au capital autorisé permettra :

- au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, à procéder à des émissions d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, et à limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, ou de membres du personnel de la société et/ou de ses entités liées.
- Au Conseil d'Administration de faire usage du capital autorisé (avec faculté de limiter ou supprimer le droit de préférence aux actionnaires) en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société.

Ce sont ces raisons, et la nécessité pour le Conseil d'Administration de disposer d'outils flexibles et rapides pour faire face à certaines situations, qui justifient la demande du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2020, de voter en faveur de cette clause de capital autorisé.

Waterloo, 22 avril 2020
Pour le Conseil d'Administration



GAETAN WANCQUEZ
CEO